

# IVG en pratique

[ivg.gouv.fr](http://ivg.gouv.fr)

# Consultations médicales préalables

- *Deux **consultations médicales** sont obligatoires avant la réalisation d'une interruption volontaire de grossesse, que vous soyez majeure ou mineure.*
- *Un **délai d'une semaine** est obligatoire entre les deux*
- Si les démarches ont été entamées tardivement, le délai autorisé pour l'IVG risque d'être dépassé. Dans ce cas, le délai de réflexion peut être réduit à 48 heures.

# 1ère consultation

Pour la première consultation préalable, médecin au choix.

- **Au cours de cette consultation :**
  - La patiente fait une demande d'avortement
  - Le médecin fournit des informations orales et le dossier guide.
  - Le médecin vous propose un entretien psycho social. Facultatif si majeur, obligatoire si mineur
- Si le médecin ne pratique pas les **IVG**, il doit vous communiquer le nom de praticiens réalisant des **IVG**.
- Le médecin vous délivre une **attestation de consultation médicale**.

# 2ème consultation

- La 2ème consultation préalable a un **délai** d'au moins une semaine après la première consultation
- **Au cours de cette consultation :**
  - La patiente remet au médecin l'attestation de la 1ère consultation et recoit celle de la 2ème consultation.
  - La patiente confirme sa demande d'**IVG** par écrit et remet son consentement au médecin.
- Le lieu d'intervention et la méthode pratiquée sont choisis.
- En pratique, cette 2<sup>ème</sup> consultation se fait en général au niveau du lieu d'intervention

# Consultation psycho-sociale

- *Il s'agit d'une consultation à caractère psycho-social.*
  - *elle doit vous être proposée si patiente majeure mais reste facultative ;*
  - *elle est obligatoire si patiente mineure*
- **Le déroulement de la consultation**
  - Elle se déroule entre les deux consultations médicales préalables
  - Elle a lieu dans un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial, un centre de planification ou d'éducation familiale, un service social ou un autre organisme agréé, avec une conseillère conjugale
  - La consultation comporte un entretien particulier, qui est un moment d'écoute et de dialogue.
- N.B : Pour la patiente mineure, une **attestation d'entretien** est délivrée. Ce document sera remis au médecin qui pratique l'**IVG**